

Envoyé en Préfecture le 20/04/2026  
Publié le 24/04/2026

Département de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton de COUSTRAS

Commune de  
SAINT MEDARD DE GUIZIERES



Réf. 005-008-2026



Réf. : 102-2026

*République Française*

Le Maire,  
Jérôme ROBERTEAU

## ARRETE DU MAIRE

### Délégation à un conseiller municipal. Célébration d'un Mariage

*Le Maire de la commune de Saint Médard de Guiziers,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;  
Vu le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;  
Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation et empêchés ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Clément NOUVEAU, conseiller municipal pour une durée de un jour, le 25 avril 2026;

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Clément NOUVEAU assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à Monsieur Clément NOUVEAU à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Cette délégation est consentie pour une durée de un jour, le 25 avril 2026.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Saint Médard de Guiziers, le 20 avril 2026

Le Maire,  
**Jérôme ROBERTEAU**

Notifié à M Clément NOUVEAU,  
Le 20-04-2026  
(Signature)

